



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 28 janvier, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCELLUS, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BAZAS, Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025.

Membre en exercice :	13
Présents :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	09

♦ **Etaient présents** : Jean-Marie BAZAS, Maryse CUCCHI, Gilles LÉGLISE, Bernard REYNAUD, Laetitia LAFITTE, DUSSEAUX Jérôme, Nicolas HRGOVIC.

♦ **Excusés (et ou) Ayant donné pouvoir** : Jean-Claude DERC (excusé), Valérie LAURENT (pouvoir à REYNAUD Bernard), Maria PEREIRA (pouvoir à LAFITTE Laetitia), Perrine CHABRAT-DUCASSE.

♦ **Absents** : Jenifer SEALELLI, Luc CHARRY.

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination du secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

♦ **Secrétaire de séance** : Mme CUCCHI Maryse est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Assistaient à la séance Mme NAVARRO (Secrétariat), Léna LEGRAND (Secrétariat), BIASON Jean-Paul (presse).



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024,

II - Dossier n° 2 : Délibération : Subvention attribuée au S.D.I.S. pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension du centre d'incendie et de secours de Meilhan-sur-Garonne

(Rapporteur Monsieur BAZAS Jean-Marie),

III – Dossier n° 3 : Délibération : Modification des statuts de VGA- prise de compétence pour animation du PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau)

(Rapporteur : Monsieur BAZAS Jean-Marie),

IV – Dossier n° 4 : Délibération : Approbation de la modification de droits commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

(Rapporteur : Monsieur BAZAS Jean-Marie),

V – Dossier n° 5 : Délibération : Paiement des indemnités du commissaire enquêteur

(Rapporteur : Madame LAFITTE Laetitia),

QUESTIONS DIVERSES et ORALES

DOSSIER N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2024

Monsieur BAZAS Jean-Marie demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 20 décembre 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°2

**Délibération : SUBVENTION ATTRIBUEE AU S.D.I.S. POUR LE FINANCEMENT
DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEILHAN-SUR-GARONNE**

Rapporteur : Monsieur BAZAS Jean-Marie

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de MEILHAN-SUR-GARONNE présenté par le SDIS, le 7 janvier 2025, et son intérêt public local.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et le SDIS se sont respectivement engagés à financer deux tiers de l'opération et qu'il est attendu un financement par les communes desservies du tiers restant calculé au prorata de la population communale concernée.

Il indique qu'au stade de la faisabilité, le montant de l'opération est estimé à 490 000 € HT, sachant que le montant définitif sera arrêté et présenté après l'analyse des offres des entreprises par le SDIS.

Il invite dès lors le Conseil municipal à approuver le financement de ce projet afin que le SDIS puisse lancer les démarches.

Il précise qu'à cet effet, la commune de MARCELLUS et le SDIS devront signer une convention financière fixant le montant définitif de la participation de la Commune, ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

- + Considérant que l'état général du centre de secours ne répond plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés,
- + Considérant l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux,

**DELIBERATION
N° 01 2025**

Présents : 07
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

**Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité**

- + **APPROUVE** le projet présenté par le SDIS de Lot-et-Garonne,
- + **APPROUVE** le principe du soutien financier de la commune de MARCELLUS sous la forme d'une subvention d'équipement, calculée sur la base de la quote-part du tiers incombant aux communes (estimée au stade de la faisabilité à 164 000 €), rapporté à la population,
- + **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets 2026 et suivants de la commune, à l'article 2041412 de la section d'investissement,



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDIS de Lot-et-Garonne fixant le montant définitif de la participation ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention,
- ✚ **CONSTATE** que la présente délibération est approuvée à MARCELLUS



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°3

Délibération : MODIFICATION DES STATUTS DE VGA- PRISE DE COMPETENCE POUR ANIMATION DU PTGE (PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU)

Rapporteur : Monsieur BAZAS Jean-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-05-28-001 du 28 mai 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération n°D-2024-175 du 28 novembre 2024, portant modification des statuts de Val de Garonne Agglomération – prise de compétence (12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) en vue notamment de l'animation du PTGE,

Monsieur BAZAS Jean-Marie expose au conseil municipal :

L'importance des enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à la ressource en eau et à sa préservation, incitent nos collectivités à agir dès maintenant.

Pour cela, la mise en place d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est envisagée à l'échelle de nos territoires. Cette démarche vise à impliquer des usagers de l'eau sur un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, ...), dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé que Val de Garonne Agglomération assure l'animation du PTGE.

Les enjeux en eau dépassant le ressort territorial de notre Agglomération, c'est un périmètre élargi à 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Val de Garonne Agglomération, communauté de communes du Sud Gironde, communauté de communes du Réolais en sud Gironde, Communauté de communes du Pays de Duras, Communauté de communes du Pays de Lauzun, Communauté de communes Lot et Tolzac, Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, Communauté de commune du Bazadais) qui est envisagé pour bâtir notre PTGE.

Val de Garonne Agglomération serait donc l'animation de ce projet d'ampleur, par le biais de mandats ultérieurs de la part des autres communautés de communes.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Val de Garonne Agglomération est soumise au principe de spécialité, et ne peut donc pas intervenir sur ce type de dispositif sans que cette compétence soit inscrite dans ses statuts.

Aujourd'hui, Val de Garonne Agglomération dispose de compétences en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), d'eau, d'assainissement des eaux usées, de Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Or, pour intervenir sur le PTGE, a minima 1 item mentionné à l'article L.211-7 du code de l'environnement doit être détenu. Il s'agit de :

[...] l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 12° *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques*

Mairie de Marcellus

dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il est donc proposé que Val de Garonne Agglomération se dote de cette nouvelle compétence basée sur l'item énoncé ci-dessus, en procédant à une modification statutaire.

Pour être effective, cette prise de compétence doit obtenir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population total de VGA, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer ; à défaut, leur silence vaudra acceptation de la modification statutaire.

DELIBERATION
N° 02_2025

Présents : 07
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

-  **APPROUVE** la prise de compétence par Val de Garonne Agglomération portant sur : « *Étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :
L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* ».
-  **APPROUVE** la modification statutaire de Val de Garonne Agglomération induite par cette prise de compétence, et le projet de statuts modifiés afférents ci-annexé
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus



Conseil d'Agglomération du 28 novembre 2024

D-2024-175 (dossier 31)

Nombre de Conseillers

En exercice	78
Présents	61 (motion Budget 2025) - 62 (dossier 1) - 61 (dossier 2 et 3) - 60 (dossier 4 à 12) - 59 (motion contre Mercosur + dossiers 13 à 28 et 30 à 35)
Votants	68 (motion Budget 2025) - 69 (dossier 1) - 68 (dossier 2 et 3) - 67 (dossiers 4 à 12) - 66 (dossiers 13 + motion contre Mercosur et 14 à 21) - 65 (dossier 22) - 66 (dossier 23 à 28 et 30 à 35)

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le
ID : 047-200030674-20241128-D_2024_175-DE

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni à la salle multiculturelle de Meilhan-sur-Garonne, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

MODIFICATION DES STATUTS DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION - PRISE DE COMPÉTENCE (12° DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) EN VUE NOTAMMENT DE L'ANIMATION DU PTGE

Etaient présents

Agmè	/	Marmande	Stéphane FRANCIS (jusqu'au dossier 3)
Beaupuy	Christian PEZZUTTI		Joël HOCQUELET
Birac sur Trec	/		/
Calonges	François NÉRAUD		/
Castelnau Sur Gupie	Guy IANOTTO		/
Caubon Saint Sauveur	Catherine BERNARD		Alain PASCAL
Caumont Sur Garonne	Pierre IMBERT		/
Clairac	Emilie BAYLE		Loréline ROQUES
	Véronique BEZIADE		/
	/	Mauvezin sur Gupie	Daniel BORDENEUVE
Cocumont	Jean-Luc ARMAND	Meilhan sur Garonne	Régine POVÉDA
Couthures Sur Garonne	Jean-Michel MOREAU	Montpoullan	Claudette TILLOT
Escassefort	Claude LALANDE	Puymiclan	Pierre CAMANI (jusqu'au dossier 1)
Fauguerolles	Maryline DE PARSCAU	Saint Avit	Laurent PRUVOST
Failliet	Gilbert DUFOURG	Saint Barthélémy d'Agenais	Gaëtan MALANGE (sauf motion Budget 2025)
Fourques Sur Garonne	Jacques BILIRIT	Saint Martin Petit	Marie-France BONNEAU
Gaujac	Jean-François THOUMAZEAU	Saint Pardoux du Breuil	Jean-Michel POIGNANT
Gontaud de Nogaret	Christian JAMBON	Saint Sauveur de Meilhan	Tanguy CLABON
	Claudette GALLESIO	Sainte Bazeille	Dominique CAPRAIS (jusqu'au dossier 12)
Grateloup Saint Gayrand	Nadine ZANARDO		Gilles LAGAÜZÈRE
Jusix	Laurent CAPELLE		Didier RESSIOT
Lafitte Sur Lot	Benjamin FAGES	Samazan	Bernard MONPOUILLAN
Lagruère	Jacques VERDELET	Sénestis	Jacques PIN
Lagupie	Anne-Marie CHAUMONT	Seyches	Emmanuel VIGO
Le Mas d'Agenais	Claude LAGARDE	Taillebourg	Denis DUTEIL
Longueville	Jean-Pierre TILHAC	Tonneins	Jérémie BESPEA
Marcellus	Jean-Claude DERC		/
Marmande	/		Valérie BOTTECCHIA
	Stéphane BLANCHARD		Céline BOUSSIE
	Sophie BORDERIE		/
	Jean-Claude BOURBON		/
	Martine CALZAVARA		Jean-Marie HYON
	Patrick CARDOIT		Guy LAUMET
	Maud CARUHEL		/
	Séverine CHASTAING		/
	Charles CILLIERES	Varès	René ZAROS
	Jean-Claude FEYRIT	Villeton	Alain DALLA MARIA
	/	Virazeil	Christophe COURREGELONGUE
	/		Sylvie SCAFFINI

Absents ou excusés

Gaëtan MALANGE (motion Budget 2025) - Jérôme BISSIERES - Alain LERDU - Michel PÉRAT - Marie-Catherine BALLEREAU - Pierre FEYRIT - Muriel FIGUEIRA - Emmanuelle MARCHAND - Dominique MARTIN - Michel MILHAC - Jérémie PREVOT - Françoise VERDIER - Pierre CAMANI (à partir du dossier 2) - Jonathan BITEAU - Claudia FASIE - Dante RINAUDO - Daniel GAIDELLA - Marie-Pierre VISCARRET - Stéphane FRANCIS (à partir du dossier 4) - Dominique CAPRAIS (à partir du dossier 13) -

Pouvoirs de

Jérôme BISSIERES à Laurent CAPELLE - Alain LERDU à Jacques BILIRIT - Muriel FIGUEIRA à Sophie BORDERIE - Jonathan BITEAU à Jean-François THOUMAZEAU - Claudia FASIE à Guy LAUMET - Dante RINAUDO à Jean-Marie HYON - Daniel GAIDELLA à Céline BOUSSIE -

Secrétaire de Séance

Joël HOCQUELET



Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le
ID : 047-200030674-20241128-D_2024_175-DE

**MODIFICATION DES STATUTS DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION -
PRISE DE COMPÉTENCE (12° DE L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)
EN VUE NOTAMMENT DE L'ANIMATION DU PTGE**

Rapporteur : Jacques BILIRIT

Objet de la délibération

La présente délibération vise à modifier les statuts de l'Agglomération afin de lui permettre de mettre en place et d'animer un Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-05-28-001 du 28 mai 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération,

Exposé des motifs

L'importance des enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à la ressource en eau et à sa préservation, incitent nos collectivités à agir dès maintenant.

Pour cela, la mise en place d'un Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est envisagée à l'échelle de nos territoires. Cette démarche vise à impliquer l'ensemble des usagers de l'eau sur un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, ...), dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé que Val de Garonne Agglomération assure l'animation du PTGE.

Les enjeux en eau dépassant le ressort territorial de notre Agglomération, c'est un périmètre élargi à 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Val de Garonne Agglomération, Communauté de communes du Sud Gironde, Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, Communauté de communes du Pays de Duras, Communauté de communes du Pays de Lauzun, Communauté de communes Lot et Tolzac, Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, Communauté de communes du Bazadais) qui est envisagé pour bâtir notre PTGE.

Val de Garonne Agglomération serait donc l'animatrice de ce projet d'ampleur, par le biais de mandats ultérieurs de la part des autres communautés de communes.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Val de Garonne Agglomération est soumise au principe de spécialité, et ne peut donc pas intervenir sur ce type de dispositif sans que cette compétence soit inscrite dans ses statuts.

Aujourd'hui, Val de Garonne Agglomération dispose de compétences en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), d'eau, d'assainissement des eaux usées, de Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Or, pour intervenir sur le PTGE, a minima 1 item mentionné à l'article L. 211-7 du code de l'environnement doit être dévolu. Il s'agit de :

[...] L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Il est donc proposé que Val de Garonne Agglomération se dote de cette nouvelle compétence basée sur l'item énoncé ci-dessus, en procédant à une modification statutaire.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 047-200030674-20241128-D_2024_175-DE

Pour être effective, cette prise de compétence devra obtenir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de VGA, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer ; à défaut, leur silence vaudra acceptation de la modification statutaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Approuve la prise de compétence « Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 12° l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Précise que la délibération, accompagnée du projet de statuts modifiés, sera notifiée à l'ensemble des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la prise de compétence supplémentaire, et la modification statutaire induite.

Précise que la prise de compétence est soumise à la validation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote

Votants	66	
Pour	66	
Contre	0	[]
Abstention	0	

Publication
Le 05.12.2024

Fait à Marmande le 28 novembre 2024

Joël HOCQUELET
Secrétaire de séance

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération

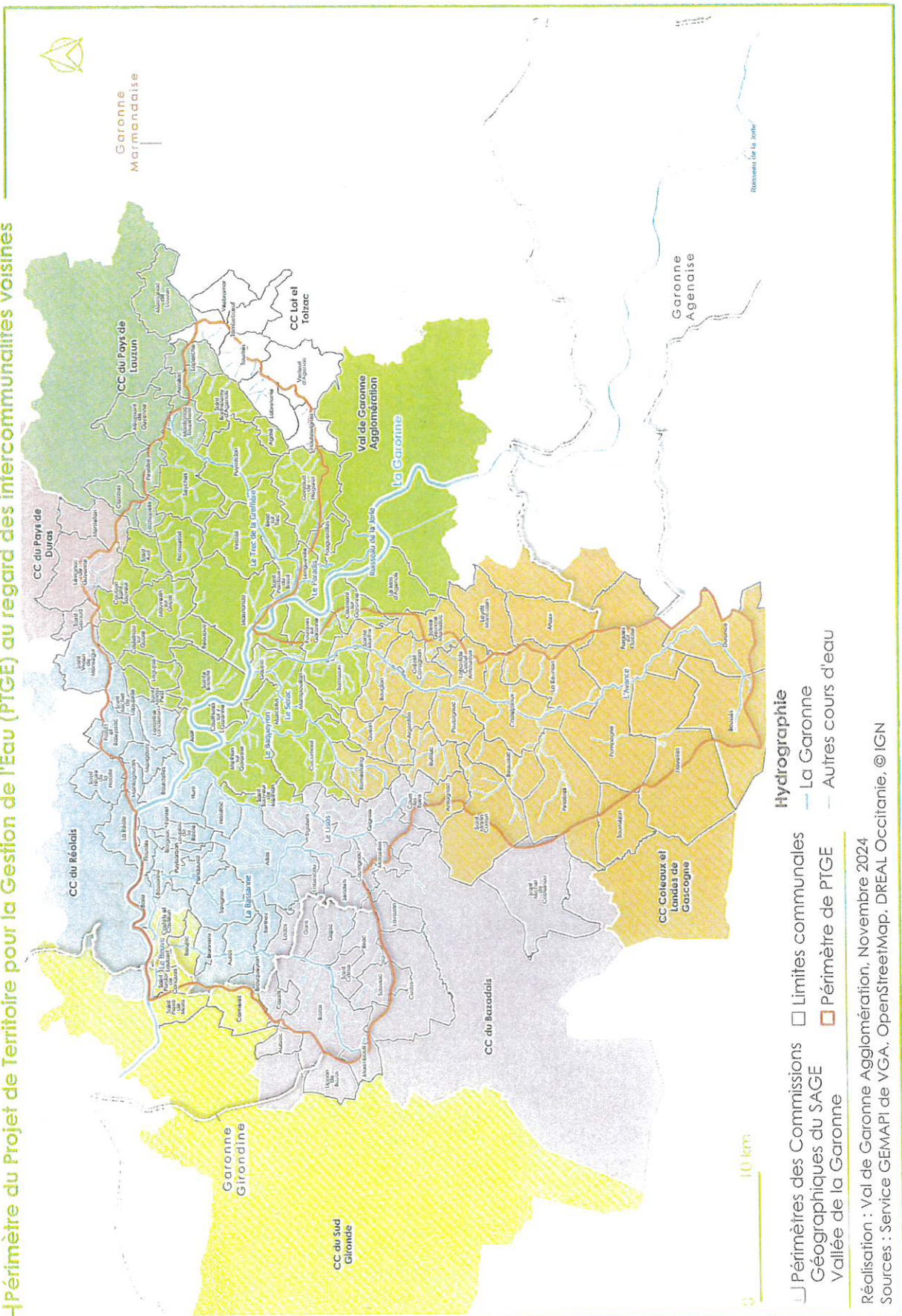


Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Périmètre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) au regard des intercommunalités voisines





Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°4

Délibération : Approbation de la modification de droits commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur BAZAS Jean-Marie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L 153-41 et suivants et R 153-20 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcellus, approuvé par délibération du 30 juillet 2020,

VU la délibération en date du 19 décembre 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux n° E24000061/33 du 18 juillet 2024 portant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU l'arrêté en date du 8 octobre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le mémoire en réponse à l'ensemble des avis formulés par les services,

VU le déroulement de l'enquête publique du 29 octobre 2024 au 29 novembre 2024 inclus,

CONSIDERANT que la commune de Marcellus a souhaité engager une procédure de modification de droit commun n°1 de son Plan Local d'Urbanisme au vu des objectifs suivants : en 2020, la commune de Marcellus n'a pas pu ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation suite à la saturation de la station d'épuration. En effet, la commune est desservie par deux stations de Traitement des Eaux Usées (STEP), la première se situe au bourg et la seconde au lieu-dit Buros. Au moment de l'élaboration du PLU, ces deux stations étaient vétustes et présentaient des impacts néfastes sur le milieu naturel.

Considérant qu'aujourd'hui, la commune dispose d'une nouvelle station d'épuration mise en fonctionnement fin janvier 2021 avec une capacité de 381 EH.

La commune dispose de l'ensemble des éléments afin d'envisager l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU qui pourront désormais être raccordées à la station d'épuration.

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a remis son avis et son rapport le 11 décembre 2024.

CONSIDERANT que celui-ci a émis un avis favorable assorti de quelques recommandations :

- Limiter quantitativement par tous les moyens possibles l'entrée des eaux parasites dans le réseau de collecte des eaux usées pour préserver durablement le bon fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées ;

Réaliser dès que possible par pré verdissement des haies bocagères anti dérive des intrants agricoles des secteurs à urbaniser au contact avec les zones agricoles de façon à ce que ces dispositifs de santé publique soient opérationnels et efficaces dès les premiers lots habités.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DELIBERATION

N° 03_2025

Présents : 07

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Son Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité*

- ✚ **APPROUVE** le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- ✚ Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- ✚ **DIT** que le dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Lot-et-Garonne et à la Direction Départementale des Territoires,
- ✚ La présente délibération ainsi que le dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme seront transmis à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du contrôle de légalité,

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,

- ✚ La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le Portail National d'Urbanisme,
- ✚ La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage à la mairie étant celle du premier jour où il est effectué) :
 - . un recours gracieux adressé auprès du maire
 - . un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux.

Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr.

Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER COMPLEMENTAIRE

Délibération : Paiement des indemnités du commissaire enquêteur

Rapporteur : Madame LAFITTE Laetitia

Madame LAFITTE Laetitia expose au conseil municipal :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision n° E24000061/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 décembre 2024 fixant le montant de l'indemnité due à M. Philippe DUPOUTS, commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur la modification n°1 du plan d'Urbanisme de la commune de Marcellus.

Les frais et vacations afférents à l'enquête susvisée s'élèvent à un total de 3 481,26 € soit :

- 65 vacations : 3 120,00 euros
- Frais de déplacement : 270,60 euros
- Frais divers : 90,66 euros

à verser dans un délai maximum d'un mois par la commune de MARCELLUS à Monsieur Philippe DUPOUTS.

DELIBERATION

N° 04 2025

Présents : 07
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Conseil Municipal,

Où l'exposé de Son Président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

✚ **DECIDE** le versement de 3 481,26 € correspondant à l'indemnisation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur la modification n°1 de droit commun du PLU de la commune de Marcellus ;

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Mme Legrand informe les membres du conseil municipal qu'une demande de financement auprès de la poste a été faite, afin de sécuriser l'agent postale communale en permettant l'électrification de la porte avec un verrou d'ouverture intérieur. Un devis a été réalisé par l'entreprise BFC Menuiserie, pour un montant HT de 822.84€.

Mme Navarro rappelle aux élus qu'une réunion est organisée par l'ASMC prochainement pour aborder divers sujets concernant la municipalité.

Madame LAURENT expose par mail :

- Programmation de la peinture des deux salles de classe à l'école

Réponse du conseil : voir avec les agents pour programmer cela pour les vacances de février.

- Concernant le chauffage de l'école, Mr LEGLISE est tous les matins pour activer le chauffage, ou en sont les travaux pour ce dernier ?

Réponse de Monsieur LEGLISE : il explique que les problèmes de chauffage à l'école devraient être réglés par l'intervention de l'entreprise mais que cela ne suffira pas pour que le chauffage fonctionne correctement, il faudra peut-être envisager de changer la chaudière pour ne plus avoir de réparations à faire.

Monsieur Bazas et Monsieur Reynaud informent aux membres du conseil municipal qu'un projet concernant la réhabilitation de la Chapelle pourrait être envisageable. Ces derniers présentent les devis reçus. Voir avec le secrétariat, en amont, pour faire des demandes de subventions auprès du DETR et du fonds vert.

Madame Lafitte demande des nouvelles des composteurs collectifs qui devaient être installés par VGA.

Réponse de Monsieur Reynaud : il explique que Monsieur le Maire a reçu VGA dans la semaine afin de voir où seront positionnés les composteurs collectifs. Le projet devrait voir le jour prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Bazas** clôt la séance à 21 heures 05.

Le Maire de Marcellus
Jean-Claude DERC



La secrétaire de séance
Maryse CUCCHI

